

# Pulsarlube PL8 (Graisse Organique Universale)

## 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1) Nom du produit: Pulsarlube PL8 (Graisse Organique Universale)
- 2) Utilisation recommandée de la substance chimique et restrictions d'utilisation
  - A. Description du produit : Lubrificateur électrochimique automatique à point unique
  - B. Restrictions d'usage : Non disponible sauf pour l'utilisation prévue du produit
- 3) Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Pulsarlube GmbH	Numéro de téléphone pour information :
Silostrasse 31b	Tél. : +49 69 8700766 - 61/ - 62 / - 63
65929 Frankfurt am Main,	Fax : +49 69 8700766-69
Allemagne	info@pulsarlube.de
Numéro d'appel d'urgence	+49 69 8700766 - 61/ - 62 / - 63

## 2. Identification des dangers

### 1) Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, pour la santé et pour l'environnement du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange n'est pas classé dangereux selon les critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

### 2) Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

**Pictogrammes de danger** : Aucun(e)(s).  
**Mention d'avertissement** : Aucun(e)(s).  
**Mentions de danger** : Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

#### Mentions de mise en garde

**Prévention** : Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.  
**Intervention** : Se laver les mains après l'usage.  
**Stockage** : Conserver à l'écart de matières incompatibles.  
**Élimination** : Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements locaux..

#### Informations supplémentaires de l'étiquette

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 3) Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 3. Composition/informations sur les composants

#### 2) Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
N-Phényl-benzénamine, produits de - réaction avec 2,4,4-triméthylpentène	< 0,3	68411-46-1 270-128-1			

**Classification:** Repr. 2;H361f

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

CLP : Règlement n° 1272/2008. "-" = Non disponible ou cette substance ne répond pas aux critères de classification du

règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

M : facteur M

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse.

Les

concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. #: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées

pour cette substance en application de la législation de l'Union.

#### Remarques sur la composition

Les limites d'exposition professionnelle pour les composants sont indiquées en rubrique 8. Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté en section 16.

### 4. Premiers secours

#### Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

#### 1) Description des premiers secours

- Inhalation** : Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette matière n'est pas présumée présenter un danger par inhalation.
- Contact avec la peau** : Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
- Contact avec les yeux** : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
- Ingestion** : Rincer la bouche. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter un médecin en cas de symptômes.

#### 2) Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

#### 3) Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

#### 1) Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Mousse. Agents chimiques secs. Dioxyde de carbone (CO2). Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
- Moyens d'extinction inappropriés** : En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

## FDS (Fiche de Données de Sécurité du produit)

### 2) Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Voir également section 10.

### 3) Conseils aux pompiers

<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	: Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	: En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque.

#### Méthodes particulières d'intervention

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 1) Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Pour les non-secouristes</b>	: Porter un équipement de protection approprié
<b>Pour les secouristes</b>	: Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

### 2) Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

### 3) Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Nettoyer la zone avec du détergent et de l'eau.

Petits déversements secs : À l'aide d'une pelle propre, placer le produit dans un récipient propre et sec et couvrir non hermétiquement ; placer les récipients hors de la zone de déversement.

### 4) Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## 7. Manipulation et stockage

### 1) Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Se laver les mains après l'usage. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Prévoir une ventilation suffisante afin de ne pas dépasser les limites d'exposition admissibles.

### 2) Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

### 3) Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 1) Paramètres de contrôle

<b>Limites d'exposition professionnelle</b>	: Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients
<b>Valeurs limites biologiques</b>	: Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.
<b>Procédures de suivi recommandées</b>	: Suivre les procédures standard de surveillance

<b>Doses dérivées sans effet (DDSE)</b>	: Donnée inconnue.
<b>Concentrations prédites sans effet (PNEC)</b>	: Donnée inconnue
<b>Directives au sujet de l'exposition</b>	Les valeurs limites d'exposition professionnelles ne sont pas applicables du fait de la forme physique actuelle du produit

## 2) Contrôles de l'exposition

<b>Contrôles techniques appropriés</b>	Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos
--	--

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

<b>Informations générales</b>	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection
<b>Protection des yeux/du visage</b>	Donnée inconnue.
<b>Protection de la peau</b>	
- <b>Protection des mains</b>	Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.
- <b>Autres</b>	Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.
<b>Protection respiratoire</b>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
<b>Risques thermiques</b>	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Se laver les mains après l'usage. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité

## Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.
État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		10 mg/m <sup>3</sup>	
État réglementaire: Limite Indicative			

## La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Carbonate de calcium (CAS 471-34-1)	VME	3 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable

Procédures de suivi recommandées

<b>Autres données d'exposition</b>	Les valeurs limites d'exposition professionnelles ne sont pas applicables du fait de la forme physique actuelle du produit.
------------------------------------	---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 1) Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	: Solide.
<b>Forme</b>	: Solide. Pâte
<b>Couleur</b>	: Beige à Blond foncé.
<b>Odeur</b>	: Caractéristique.

**FDS (Fiche de Données de Sécurité du produit)**

<b>Point de fusion/point de congélation</b>	: Donnée inconnue.
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	: Donnée inconnue
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Non disponible.
Point d'éclair	> 250,0 °C (> 482,0 °F) Coupelle ouverte
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Donnée inconnue.
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>pH</b>	Sans objet.
<b>Viscosité cinématique</b>	Sans objet.
<b>Température de viscosité cinématique</b>	40 °C (104 °F)
<b>Solubilité(s)</b>	Insoluble.
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée inconnue.
<b>Pression de vapeur</b>	Donnée inconnue
<b>Densité de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité relative</b>	0,96
<b>Température pour densité relative</b>	20 °C (68 °F)
<b>Caractéristiques des particules</b>	Donnée inconnue.

**2) Autres informations**

**Informations concernant les classes de danger physique** Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

**Autres caractéristiques de sécurité**

<b>Point de goutte</b>	> 165 °C (> 329 °F)
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.
<b>pH en solution aqueuse</b>	Sans objet.
<b>Viscosité</b>	Sans objet
<b>Température pour la viscosité</b>	40 °C (104 °F)

**10. Stabilité et réactivité**
**1) Réactivité**

Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport..

**2) Stabilité chimique**

Ce produit est stable dans des conditions normales.

**3) Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**4) Conditions à éviter**

Éviter les températures supérieures à la température de décomposition. Contact avec des substances incompatibles. Éliminer toute source d'ignition.

**5) Matières incompatibles**

Agents oxydants forts.

**6) Produits de décomposition dangereux**

Aux températures de dissociation thermique, du monoxyde et du dioxyde de carbone. Des émanations et gaz irritants et/ou toxiques peuvent être émis lors de la décomposition du produit.

## 11. Informations toxicologiques

### 1) Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	: Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance n'est pas présumée présenter un danger par inhalation. L'ingestion de grandes quantités peut entraîner des perturbations gastro-intestinales dont des irritations, la nausée et la diarrhée.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	: Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	: Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	: N'est pas un sensibilisant respiratoire.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	: Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	: Il n'existe aucune données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux supérieurs à 0,1%, soit mutagène ou génotoxique
<b>Cancérogénicité</b>	: Donnée inconnue
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	: Ce produit ne devrait normalement pas donner lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	: Non classé.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	: Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	: Ne constitue pas un danger par aspiration
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	: Aucune information disponible.

### Informations sur les autres dangers

<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	: Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
<b>Autres informations</b>	: Donnée inconnue

## 12. Informations écologiques

### 1) Toxicité

D'après les données disponibles, non classé dangereux pour l'environnement aquatique.

### 2) Persistance et dégradabilité

80% du mélange est constitué d'ingrédients : Facilement biodégradable(s) (OCDE 301 B)

### 3) Potentiel de bioaccumulation

#### Facteur de bioconcentration (FBC)

Donnée inconnue.

### 4) Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

#### Mobilité en général

Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau.

### 5) Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne répond pas aux critères des substances vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

### 6) Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à

des niveaux de 0,1 % ou plus.

**7) Autres effets néfastes**

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant

**13. Considérations relatives à l'élimination**
**1) Méthodes de traitement des déchets**

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Codes des déchets UE</b>	Le code de déchet devrait être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Produit non utilisé : 16 03 06
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés auprès d'un site agréé d'élimination des déchets. Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau.
<b>Précautions particulières</b>	: Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**14. Informations relatives au transport**
**ADR**

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses..

**IATA**

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**IMDG**

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**7) Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Sans objet.

**15. Informations relatives à la réglementation**
**1) Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
**Réglementations de l'UE**

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé

**Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

N'est pas listé.

#### Autres réglementations UE

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée**

N'est pas listé.

#### Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

#### Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications

## 2) Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en oeuvre.

## 16. Autres informations

Liste des abréviations	
<b>ADN</b>	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways.
<b>ADR</b>	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
<b>CAS</b>	Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
<b>CEN</b>	Comité européen de normalisation.
<b>IATA</b>	International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
<b>GRV</b>	Grand récipient pour vrac.
<b>IMDG</b>	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
<b>MARPOL</b>	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
<b>PBT</b>	Persistante, bioaccumulable, toxique.
<b>RID</b>	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
<b>VLE</b>	Valeur Limite d'Exposition
<b>VME</b>	Valeur Moyenne d'Exposition
<b>vPvB</b>	Très persistante et très bioaccumulable.



**FDS (Fiche de Données de Sécurité du produit)**

<b>Références</b>	: Non disponible.
<b>Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange</b>	: La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.
<b>Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement</b>	: Aucun(e)(s).
<b>Informations de révision</b>	: Aucun(e)(s).
<b>Informations de formation</b>	: Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

2) La première date de création : 03.08.2020

3) Le nombre et la date de révision finale : Nombre de révisions 02

La date de révision finale : 08.09.2023

**Informations supplémentaires**

Pulsarlube a préparé des fiches techniques soumises à des droits d'auteur pour la sécurité des produits afin de fournir des informations sur ses différents systèmes de graissage automatiques. Comme indiqué ci-dessus, le lubrificateur de graisse automatique Pulsarlube est un produit fabriqué qui n'entraîne aucune exposition à quelque produit chimique dangereux que ce soit dans des conditions d'utilisation normales.

Les informations et les recommandations contenues

dans le présent document sont formulées de bonne foi, à titre d'information seulement, et elles sont jugées exactes à la date de préparation. Cependant, Pulsarlube, Inc. NE RECONNAÎT AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, CONCERNANT CES INFORMATIONS ET DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À TOUTE RÉFÉRENCE.